

COMPTE RENDU
REUNION SPECIFIQUE
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 JUIN 2026

Étaient présents : Emmanuel DESTEIRDT, Benoît, DANNOOT, Nathalie FIERS, Alain LOONIS, Marie-France HENNION, Pierre-Luc BRUSSELLE, Mickaël COQUETTE, Catherine VERRONS, Stéphanie BENOIT, Daniel BLOMMÉ, Marie FOLLET, Jean-Marie DOUYERE, Kévin TRUY, Bernard TACCOEN

Absents excusés : Monsieur Vincent DEQUEKER

Pouvoirs : Madame Martine BIANCHI à Monsieur le Maire
Madame Alexandra COUDEVYLLE à Madame Stéphanie BENOIT
Madame Janique DITILYEU à Madame Catherine VERRONS
Madame Cathy BONNAILLIE à Monsieur Kévin TRUY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Benoît DANNOOT

Rapporteur: Mme Virginie FAUCOEUR

La séance est ouverte à 18H00 sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DESTEIRDT, Maire, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : **14 présents, 4 pouvoirs**

Monsieur Benoît DANNOOT est désigné : Secrétaire de séance et Madame Virginie FAUCOEUR est désignée rapporteur.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2026 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation. Monsieur Emmanuel DESTEIRDT demande s'il y a des observations.

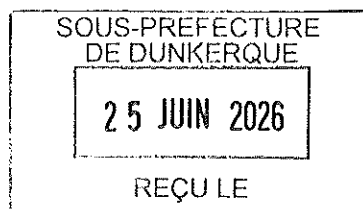
Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la sous-préfecture, il est proposé de compléter l'ordre du jour en ajoutant un point présenté sur table.

Il s'agit du point n° 6 : **Abrogation de la délibération n° 2026-03-22 n° 12 relative à la Commission d'Appel d'Offres et nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**, afin de permettre la représentation de la liste « Bien vivre à Spycker » au sein de cette commission, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Peut-on inscrire ce point à l'ordre du jour ? Vote à main levé

Voté à l'unanimité

Ce point N° 6 est donc rajouté à l'ordre du jour.



**OBJET: ABROGATION DELIBERATION 2026-04-27 N° 9 ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025
DELIBERATION 2026-06-19 N° 1**

Le conseil municipal abroge et remplace la délibération N° 2026-04-27 N° 9 relative au vote du compte financier unique de l'année 2025 en raison d'erreur matérielle affectant le montant des recettes d'investissement 2025 et par conséquent le résultat de clôture ainsi que le besoin de financement pour 2026. Les recettes d'investissements 2025 avaient été inscrites pour un montant de 771 156.62 € au lieu de 685 751.97 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D 2342-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2025 portant vote du budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025 présenté, établi en concordance entre la commune et le comptable des finances publiques ;

Considérant la présentation suivante du compte administratif par le rapporteur municipal.

La Maire peut assister à la présentation des résultats mais doit se retirer au moment du vote.

La candidature du doyen de la séance est proposée comme Président de séance pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2025.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il doit être présenté chaque année en conseil municipal après concordance avec le comptable public chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte financier unique pour 2025 a été établi avec la nomenclature M57 et se solde comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
		Réalisé 2025	Restes à réaliser (crédit de report)
DEPENSES	1 873 592.36 €	644 052.86 €	431 023 €
RECETTES	2 228 455.04 €	685 751.97 €	93 307.40 €
Résultat exercice 2025	+ 354 862.68 €	+ 41 699.11€	- 337 715.6 €
Report cumulé exercice précédent		85 404.65€	
Résultat de clôture	+ 354 862.68 €	127 103.76€	- 337 715.6 €
		= - 210 611.84 €	

Il est à noter qu'en section de fonctionnement pour 2025 :

- les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 873 592.36 € contre 1 767 190.04 € en 2024.

- les recettes de fonctionnement sont de 2 228 455.04 € contre 2 136 472.32 € en 2024.

Soit un résultat de clôture 2025 excédentaire en fonctionnement de + 354 862.68 € contre + 369 474.67 € en 2024.

Excédent de fonctionnement :

+354 862.68 € (article 1068 Budget primitif 2026 recette d'investissement)

Y sera ajouté 0.02 cts erreur émission du titre 2023 d'ordre mixte au 1068 pour l'affectation du résultat 2023 soit + 354 862.70€

Excédent en section d'investissement :

+41 699.11 € (résultat investissement 2025) + 85 404.65€ (report cumulé) = +127 103.76 € de résultat de clôture (chapitre 001 «solde d'exécution d'investissement reporté» excédent d'investissement Budget Primitif 2026)

Intégration des restes à réaliser d'investissement 2025 :

431 023 € en dépenses et 93 307.40 € en recettes soit un déficit de restes à réaliser de 337 715.6 € cumulé à l'excédent d'investissement de + 127 103.76 € soit un besoin de financement de 210 611.84 €.

Pour parfaite information, le capital total de la dette restant dû au 31/12/2025 est de 991 632.43€.

En 2025, le capital de la dette remboursé est de 88 160.09 € et les intérêts 23 102.74 €.

Le taux d'endettement est de 44.50 % (Encours de la dette au 31/12/25 / recettes de fonctionnement 2025) soit inférieur à la valeur cible de référence de 100% avec une capacité de désendettement de 2.79 ans (Encours de la dette / autofinancement) (valeur cible à 8% dans le pacte fiscal et financier de la CUD). Ceci signifie globalement que la dette de la commune représente la moitié d'une année de recettes de la collectivité et qu'il faudrait un peu plus de trois années à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette.

L'épargne brute (autofinancement) de la commune étant de + 331 759.94 € pour 2025 (Excédent de fonctionnement 354 862.68 – frais financiers 23 102.74), ceci est un indicateur d'aisance de la collectivité pour dégager de l'autofinancement pour le financement des dépenses d'équipement et pour le remboursement de la dette en capital.

Le taux d'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement marginal après le financement des opérations de financement et le remboursement du capital de la dette. Pour la commune, ce taux est de 12.56 % en 2026 soit supérieur à la valeur cible fixée à 10%. En valeur, le montant de l'épargne nette est de 243 599 € (Epargne Brute 331 759 – Annuité de capital emprunts 88 160)

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte financier unique pour l'année 2025.

Monsieur BLOMME Daniel, Conseiller délégué, doyen de la séance procède au vote.

POUR	16 (Monsieur le Maire étant sorti lors du vote)
CONTRE	0
ABSTENTION	0

OBJET: ABROGATION DE LA DELIBERATION 2026-04-27 N° 10 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026
DELIBERATION 2026-06-19 N°2

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Le conseil municipal abroge et remplace la délibération N° 2026-04-27 N° 10 relative au vote de l'affectation du résultat 2025 en raison d'erreur matérielle affectant le montant des recettes d'investissement 2025 et par conséquent le résultat de clôture ainsi que le besoin de financement pour 2026. Les recettes d'investissements 2025 avaient été inscrites pour un montant de 771 156.62 € au lieu de 685751.97 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu le vote précédent du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2024.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Comme vu dans la délibération du vote du Compte Financier Unique 2025 :

Excédent en section d'investissement : + 41 699.11 € (résultat investissement 2025) + 85 404.65 € (report cumulé) = +127 103.76 € de résultat de clôture (chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » recette d'investissement Budget Primitif 2026)

Intégration des restes à réaliser d'investissement 2025 : 431 023 € en dépenses et 93 307.40 € en recettes soit un déficit de restes à réaliser de 337 715.60 € cumulé à l'excédent d'investissement de 127 103.76 € soit un besoin de financement de 210 611.84 €.

Excédent de fonctionnement : + 354 862.68 € à reporter à l'article 1068 Budget Primitif 2026 en recettes d'investissement.

Considérant qu'en 2023 il y a eu une erreur de 0.02 centimes lors de l'émission du titre d'ordre mixte au 1068 pour l'affectation du résultat de 2022. Afin de régulariser la situation comptable, il est proposé d'affecter les 354 862.68 de 2025 en y incluant les 0.02 de 2022 soit 354 862.70 €.

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire mais que la section d'investissement présente un déficit il convient de le couvrir en affectant la totalité du résultat de la section de fonctionnement en investissement. Il n'y a donc pas de surplus à inscrire à la ligne 002 du BP qui présente un solde nul.

En conclusion, il est proposé à l'assemblée d'affecter au budget primitif de l'année 2026, les résultats suivants :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **En recettes au chapitre R 001 : 127 103.76 €**
- **En recettes à l'article R 1068 : 354 862.70 € (354862.68 +0.02)**

Voté à l'unanimité

OBJET: DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2026 N° 01
DELIBERATION 2026-06-19 N°3

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 27/04/2026,

Considérant la modification de l'affectation du résultat au chapitre R001 passant d'une recette de 212 508.41 à 127 103.76 euros,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la délibération modificative N°01 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement à hauteur de 85 404.65 euros,

Afin d'équilibrer le budget 2026 en investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

1 - diminution de crédits aux articles suivants :

- 7 826 € pour l'article 2031
- 55 077.80 € pour l'article 2135
- 19 009.89 € pour l'article 2188
- 4 469.16 € pour l'article 21538

2 – augmentation de crédits à l'article suivant :

- 978.20 € pour l'article 2183 (augmentation des prix du matériel informatique par rapport aux devis estimatifs)

Lieu	Descriptif	Montant	Article
Salle Emily	Extension-sanitaire Avenant	16 281.34 €	231
Dortoir Bibliothèque	Réaménagement Avenant	1 794.73 €	231
Maternelle	Eau du DK compteur maternelle	3 205.50 €	231
logement fonction	Coffret	1 741.39 €	231
logement fonction	Branchement	876.96 €	231
	TOTAL	23 899.92 €	231
Salle Emily	Provision étude réfection salle	12 174.00 €	2031
Administration	Annonces DILA Marché	1 800.00 €	2031
	TOTAL	13 974.00 €	2031
Jardins familiaux	achat terrain	56 500.00 €	2113
	TOTAL	56 500.00 €	2113
Centre socio Crèche	Remplacement menuiseries et volets	0.00 €	2135
Centre socio Cuisine	Zone ménage, rangement, cuisine	9 021.80 €	2135
Mairie	Porte entrée couloir	0.00 €	2135
Mairie	Porte secrétariat	0.00 €	2135
Mairie	Peinture et plafond bureau	2 664.41 €	2135
Bibliothèque	Estimatif Etagère	4 000.00 €	2135
Bibliothèque	Estimatif volet roulant	0.00 €	2135
Bibliothèque	Peinture mur	660.00 €	2135
Ecole B.Degunst	Peinture de classe 1	8 020.30 €	2135
Ecole B.Degunst	Peinture de classe 2	0.00 €	2135
Ecole B.Degunst	Peinture de classe 3	0.00 €	2135
Eglise	Eclairage intérieur	7 408.56 €	2135
Salle Omnisports	Eclairage Led salle (mis à jour)	19 625.38 €	2135
Salle Emily	Réfection mur cuisine	6 049.40 €	2135
Salle Emily	Remplacement porte cuisine	1 560.00 €	2135
Eclairage batiment	60 Pavé LED 600x600	3 000.00 €	2135
Dortoir Bibliothèque	Remplacement porte entrée	5 823.80 €	2135
Centre socio	Corps de chauffe chaudière	2 871.71 €	2135
	TOTAL	70 705.36 €	2135
Atelier	Kit 3 Electroportatif batterie	600.00 €	2157
	TOTAL	600.00 €	2157
Mairie	PC Maire	546.00 €	2183
Ecole B. Degunst	Barre de son	106.80 €	2183
Ecole B.Degunst	6 PC 15'5 "	2 512.80 €	2183
Ecole B.Degunst	2 PC 15'5 pour instit	1 053.60 €	2183
	TOTAL	4 219.20 €	2183
Mobilier - Mairie	Mobilier	3 000.00 €	2184
Ecole B.Degunst	Aménagement dortoir	6 294.00 €	2184
Matériel	15 tables plastiques	1 236.00 €	2184
	TOTAL	10 530.00 €	2184
Mairie	Sonorisation salle mariage	0.00 €	2188
Terrain de football	Remplacement 2 mâts coté tribune	0.00 €	2188
Ecole maternelle	Remplacement Machine à laver	600.00 €	2188
Festivité	Achat sono	1 000.00 €	2188
Loco pro1	achat 5 extincteurs et signalétique	2 534.00 €	2188
Dortoir + bibliothèque	Plan sécurité excinterus	1 250.00 €	2188
Loco pro1	Remplacement 9 extincteurs	1 593.08 €	2188
Dortoir	Store solaire	2 056.08 €	2188
	TOTAL	9 033.16 €	2188
Terrain pétanque extérieur	Remplacement 8 appareils par LED	0.00 €	21538
logement fonction	Compteur	1 604.40 €	21538
Eglise	Mat éclairage solaire	3 237.00 €	21538
	TOTAL	4 841.40 €	21538

Voté à l'unanimité

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de départ de la collectivité,

Il appartient également à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre une mise à jour du tableau des effectifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspond à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchie (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Au vu des éléments rapportés, il est proposé à l'assemblée :

- La **suppression** d'un emploi au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TNC 21H30 suite à une demande de diminution de temps de travail
- La **création** d'un emploi au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TNC 20H

**TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/09/2026**

GRADE OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Administratif				
Rédacteurs principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 ^o classe	C	1	1	1 (30H)
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	0	0	
Médico-social				
ATSEM principal 2 ^o classe	C	1	1	
Animation				
Adjoint animation principal 2 ^o classe	C	1	1	1 (20H)
Adjoint animation	C	1	1	1 (30H)
Technique				
Adjoint technique principal 2 ^o classe	C	4	4	2 (30H)
Adjoint technique	C	1	1	1 (25H)
Total		12	12	6

Pour information l'agent en position de disponibilité pour convenance personnelle sur le poste d'adjoint d'animation à TNC à 30H a sollicité sa réintégration. La municipalité a répondu favorablement à cette demande compte tenu de la réglementation et le poste maintenu au tableau des effectifs.

Monsieur Kévin TRUY demande quel emploi occupait l'agent actuellement en disponibilité ainsi que sa quotité de travail.

Monsieur le Maire indique que cet agent exerçait les fonctions d'agent d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires.

Madame Virginie FAUCOEUR rappelle que les fonctionnaires sont titulaires de leur grade et non du poste qu'ils occupent.

Voté à l'unanimité

OBJET: DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
DELIBERATION 2026-06-19 N° 5

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 332-23-1° et L 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2026 en date du 27 avril 2026,

Vu la délibération en date du 29/06/2009 concernant les modalités d'attribution du complément de rémunération versé aux agents de la commune,

Vu la délibération de principe en date du 12/04/2021 autorisant le recrutement de contractuels,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 au service animation.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1 du CGCT, pour une durée maximale de douze mois.

Les agents devront justifier d'un diplôme BAFA ou équivalent ou d'une expérience significative dans le secteur de l'animation. Les emplois d'adjoint d'animation temporaire sont classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération est déterminée selon un indice brut de rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation. Le régime indemnitaire relatif au complément de rémunération est applicable.

Les emplois de renfort périscolaire, restauration scolaire, centre éducatif et école sont occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour toute l'année scolaire allant du 1er septembre 2026 au 27 août 2027.

Au vu des effectifs actuels, 6 animateurs à temps non complet sont nécessaires pour le renforcement de l'équipe comme suit :

- 2 contrats à 20h00 hebdomadaires
- 2 contrats à 21h50 hebdomadaires
- 1 contrat à 26h00 hebdomadaires
- 1 contrat à 33h00 hebdomadaires

Il est également autorisé le recrutement de 2 agents contractuels pour l'animation d'ateliers de danse en périodes scolaires du 5 septembre 2026 au 25 juin 2027 inclus comme suit :

- 1 contrat à 3 hebdomadaires
- 1 contrat à 5.5 hebdomadaires

Le nombre d'heures est modulable selon les évolutions éventuelles des besoins de service.

En fonction des besoins du service animation, le recours à des **heures complémentaires** ou **supplémentaires** pourra être autorisé, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Monsieur Bernard TACCOEN souhaite savoir si une priorité est accordée aux habitants de Spycker lors du recrutement des agents contractuels en CDD.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Bernard TACCOEN observe qu'en 2025, le recrutement de sept agents contractuels pour l'animation périscolaire avait été réalisé, contre six cette année. Il souligne également une diminution de 27 heures de travail et souhaite en connaître les raisons.

Madame Virginie FAUCOEUR explique que cette différence s'explique par la réintégration, à sa demande, de l'agent titulaire positionné en disponibilité pour convenances personnelles. En tant que fonctionnaire titulaire, cet agent bénéficie d'une priorité pour retrouver un emploi correspondant à son grade, ce qui a réduit le volume horaire confié aux agents recrutés en CDD.

Monsieur Bernard TACCOEN constate que, pour les activités de danse, les deux postes représentaient respectivement 4 heures et 4,5 heures l'année précédente. Il s'interroge sur la possibilité d'une répartition plus équilibrée des horaires.

Monsieur Alain LOONIS précise que la quotité horaire indiquée est modulable et pourra être ajustée en fonction du recrutement qui sera effectué. Il ajoute qu'à ce jour la commune est toujours à la recherche d'un(e) candidat(e).

Voté à l'unanimité

OBJET: ABROGATION DE LA DELIBERATION 2026-03-22 N° 12 RELATIVE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A LA REPRESENTATION DE CHAQUE LISTE - POINT SUR TABLE DELIBERATION 2026-06-19 N°6

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Par délibération n° 2026-03-22 n°12 en date du 22 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

À la suite du contrôle de légalité exercé par les services de l'État, il a été observé que la composition arrêtée ne permettait pas d'assurer une représentation suffisamment pluraliste des différentes sensibilités politiques représentées au sein du Conseil municipal, dès lors que la liste d'opposition « Bien vivre à Spycker » ne dispose d'aucun représentant parmi les membres suppléants de la Commission.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de représentation proportionnelle dans les commissions municipales ;

Considérant que la commission d'Appel d'Offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7 juillet 2005, rappelant que chaque tendance politique représentée au sein du Conseil municipal doit pouvoir être associée aux CAO lorsque cela est matériellement possible ;

La délibération 2026-03-22 N° 12 est abrogée.

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et afin de tenir compte des observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité, de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Monsieur le Maire demande qui fait acte de candidature pour la liste « Bien vivre à Spycker ».

Monsieur Kévin TRUY se propose.

Liste proposée :

- **Titulaires proposés :** Monsieur DANNOOT Benoît (Unis pour Spycker), Madame Janique DITILYEU (Unis pour Spycker), Monsieur TACCOEN Bernard (Agir pour Spycker)
- **Suppléants proposés :** Madame Martine BIANCHI (Unis pour Spycker), Monsieur Alain LOONIS (Unis pour Spycker), Monsieur Kévin TRUY (Bien vivre à Spycker)

Résultat du vote à mains levées :

17 voix pour (Monsieur Kévin TRUY ne votant pas étant concerné)
0 voix contre

A la suite de l'attribution des sièges :

Deux sièges d'élus de la majorité et un siège de l'opposition (Agir pour Spycker) en qualité de titulaires.

Pour les suppléants, 2 sièges d'élus de la majorité et un siège de l'opposition (Bien vivre à Spycker)

Monsieur le Maire est nommé d'office Président de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission.

Les membres de la CAO (Président, membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative.

Peuvent participer à la CAO, avec voix consultative, le comptable de la collectivité ou un représentant du ministre chargé de la concurrence (sur invitation du Président), des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, un ou plusieurs agents de la collectivité ou de l'établissement public en raison de leur compétence et expertise).

Voté à l'unanimité

CLOTURE DE LA SEANCE A 18h20

+++++++

M. Emmanuel DESTAIRDT
Maire de SPYCKER

Monsieur Benoît DANNOOT
Secrétaire de Séance

